

# Les 8 postures du communicant zen en période électorale

Les mois qui précèdent une élection générale sont soumis à des restrictions de communication publique afin de garantir l'égalité des candidats et d'éviter de donner une « prime au sortant ». Adoptez les bonnes postures pour communiquer sereinement et utilement dans cette période.

## 1 – Je maîtrise le temps avant les élections

Je prépare la période des élections avec les services et les élus, en anticipant les contraintes et en adaptant le plan de communication.  
Je tiens compte de la période préélectorale de restrictions de communication des six mois avant le premier jour du mois de l'élection.

Pour les municipales de mars 2020 en France, la communication en période électorale commence le 1er septembre 2019.



La torsion



Le guerrier

## 2 – Je modère les énergies militantes

Pendant la période électorale, je prohibe toute action qui pourrait être considérée comme une aide d'une collectivité territoriale (EPCI et syndicats intercommunaux compris) à un candidat.  
Je mets fin à toute campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de gestion si ma collectivité est intéressée par les scrutins municipaux et communautaires.

Article L 52-1 du Code électoral

La notion de collectivité intéressée par le scrutin est large. Par exemple, les restrictions s'appliquent à un syndicat de gestion des ordures ménagères si un élu qui y siège est candidat aux élections municipales.

## 3 – Je médite sur les questions institutionnelles essentielles

Avant toute action de communication, je me pose deux questions :  
1 Aurais-je lancé cette action si nous n'étions pas à l'approche des élections ?  
2 Aurais-je réalisé cette action comme cela auparavant ?  
Si les réponses sont positives, je peux mener les actions de communication.

La publication d'un bilan de mandat serait réintroduite dans les comptes de campagne du candidat et pourrait mener à annuler l'élection et rendre le candidat inéligible.



La méditation

## 4 – Je recherche l'équilibre légal

Je continue à communiquer dès lors que je respecte 4 principes :

- 1 Antériorité.** Je ne crée pas de nouvelle action opportune. Je reproduis des actions déjà réalisées. Je ne crée pas de nouvelle action.
- 2 Régularité.** Je ne modifie pas la périodicité des manifestations et des publications.
- 3 Identité de forme.** Je mène les actions de la même façon, avec la même importance et aux mêmes coûts.
- 4 Neutralité.** L'information communiquée par la collectivité, ses élus, ses agents est politiquement neutre, à caractère purement informatif.

Une inauguration peut se faire à condition que la date ne soit pas opportunément décalée et qu'elle respecte ces 4 principes.

L'arbre

## 4 – Je recherche l'équilibre légal

Je continue à communiquer dès lors que je respecte 4 principes :

- 1 Antériorité.** Je ne crée pas de nouvelle action opportune. Je reproduis des actions déjà réalisées. Je ne crée pas de nouvelle action.
- 2 Régularité.** Je ne modifie pas la périodicité des manifestations et des publications.
- 3 Identité de forme.** Je mène les actions de la même façon, avec la même importance et aux mêmes coûts.
- 4 Neutralité.** L'information communiquée par la collectivité, ses élus, ses agents est politiquement neutre, à caractère purement informatif.

Une inauguration peut se faire à condition que la date ne soit pas opportunément décalée et qu'elle respecte ces 4 principes.

## 6 – J'assume une posture de contrôle sur tous les supports

Je supervise l'ensemble des publications de mon institution pour aider les rédacteurs (y compris ma hiérarchie) à respecter les règles, notamment pour tous les contenus sur les sites internet et les réseaux sociaux de la collectivité.

Des irrégularités qui seraient individuellement sans incidence pourront, par leur accumulation, amener le juge à une condamnation.



La chandelle

## 7 – Je prône la neutralité de la collectivité

Je veille à ce que les agents de ma collectivité n'aient pas d'expression publique partisane ou n'utilisent pas des moyens publics à des fins politiques, en leur rappelant leurs obligations de discrétion et leur devoir de réserve.

Loi déontologie du 20 avril 2016

Le compte personnel Facebook d'un agent qui valorise ou critique le programme d'un candidat engage l'agent, l'institution et l'agent bénéficiaire.



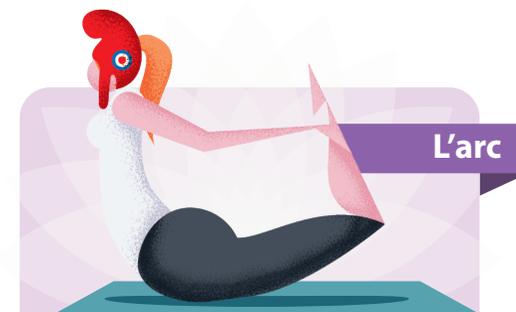
Le chien tête en bas

Les communes - qui ont la responsabilité des listes électorales - ont pour mission d'assurer l'information nécessaire au bon déroulement des élections comme la vérification de l'identité des électeurs et l'organisation des bureaux de vote.

## 8 – Je dispense les fondamentaux démocratiques

Je conduis, jusqu'à 6 semaines avant le premier tour de scrutin, les actions de communication citoyenne pour encourager l'inscription sur les listes électorales. J'informe des conditions du vote et du déroulement des opérations électorales.

Je poursuis la communication autour des services publics : le droit des habitants à l'information institutionnelle se poursuit jusqu'au jour de l'élection et au-delà.



L'arc

## 5 – J'insuffle la vertu au sein des équipes

Je m'assure que les élus sépareront avec rigueur leurs fonctions électives actuelles - et les moyens afférents - et leur engagement dans la campagne électorale. De même, dans leurs expressions, ils ne devront pas engager la collectivité.

- Un tweet est si vite parti... pris ! La présentation trop favorable d'une réalisation de l'équipe sortante peut être condamnée.
- Et le smartphone pour l'écrire : était-il personnel ou propriété de la collectivité ?



Le chien tête en haut